



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 137, 138 et 69, de l'ordre du jour

Budget-programme de 2021**Projet de budget-programme pour 2022****Rapport du Conseil des droits de l'homme**

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session extraordinaire

Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session extraordinaire (A/76/524/Add.1). À cette occasion, il s'est réuni en ligne avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 18 février 2022.

2. Le document en question est un additif au rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions ordinaires, et à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions extraordinaires (A/76/524). Le Comité consultatif rappelle les observations et les recommandations qu'il a formulées dans son rapport concernant celui-ci (A/76/7/Add.30) et appelle l'attention sur les conclusions qu'il y a faites, que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 76/246.



II. Incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

3. Le rapport du Secrétaire général présente les ressources qu'il faut prévoir comme suite à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à sa trente-troisième session extraordinaire tenue le 17 décembre 2021, de la résolution [S-33/1](#) sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie. Dans cette résolution, le Conseil a : décidé de créer, pour une période d'un an, renouvelable si nécessaire, une commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie ; prié celle-ci de lui présenter, à sa cinquantième session, un exposé oral suivi d'un dialogue, ainsi que de lui présenter, à sa cinquante et unième session, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, un rapport écrit suivi d'un dialogue ; prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de continuer de fournir des conseils et une assistance technique visant à renforcer les capacités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et du système de justice pénale et la justice transitionnelle ; demandé que le mandat prenne effet immédiatement et prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources et les compétences nécessaires, y compris en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre, pour permettre au Haut-Commissariat d'appliquer les dispositions de la résolution ([A/76/524/Add.1](#), par. 2).

4. Le Secrétaire général demande l'ouverture, dans le budget-programme de 2022, des crédits supplémentaires d'un montant de 2 824 900 dollars, dont 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 2 790 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains). Il indique qu'il faudrait prévoir, pour financer les travaux de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, un montant de 2 467 300 dollars, dont 34 800 dollars au chapitre 2 et 2 432 500 dollars au chapitre 24 (ibid., tableau 1), et, pour financer la fourniture de l'assistance technique, notamment en matière de justice transitionnelle, un montant de 357 600 dollars au chapitre 24 (ibid., tableau 2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les crédits supplémentaires de 2 824 900 dollars seraient à prélever sur le fonds de réserve. Le Comité a également été informé que l'exercice financier 2021 n'avait pas encore été clôturé et que les informations sur le montant définitif des dépenses au titre de chaque chapitre du budget-programme de 2021 ne seraient disponibles qu'à la publication des états financiers en avril 2022. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale des informations actualisées au sujet des prélèvements sur le fonds de réserve et du niveau de celui-ci, ainsi que du montant définitif des dépenses de 2021, au moment où l'Assemblée examinera le présent rapport.**

Nouveaux effectifs prévus

5. Pour faciliter la mise en place de la Commission, le Secrétaire général propose d'établir un secrétariat composé de 20 emplois de temporaire financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [1 P-5, 7 P-4, 7 P-3, 4 P-2 et 1 d'agent(e) des services généraux (Autres classes)], d'une durée de trois à neuf mois, lesquels seront basés à Entebbe (Ouganda) (ibid., par. 3). Pour appuyer la fourniture de l'assistance technique, notamment en matière de justice transitionnelle, le Secrétaire général propose de créer, pour neuf mois, un emploi de temporaire de classe P-4 qui sera occupé par une personne possédant des compétences spécialisées en justice transitionnelle et qui sera basé à Addis-Abeba (ibid., par. 5). Ayant demandé si l'appui pouvait être fourni par le Centre de services régional d'Entebbe ou par le bureau régional du HCDH à Addis-Abeba, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu du climat politique dans lequel la Commission devrait travailler et du

caractère indépendant de son mandat, ni le Centre de services régional ni le bureau régional du HCDH à Addis-Abeba ne soutiendraient les travaux de la Commission.

6. On trouve au paragraphe 3 a) du rapport du Secrétaire général, y compris dans le tableau qui y figure, des précisions sur les emplois de temporaire qu'il est proposé de créer pour appuyer la Commission, dont les suivants : un emploi de conseiller(ère) juridique (P-4) pour neuf mois, un de conseiller(ère) (médias) (P-4) pour trois mois, un de spécialiste de la gestion de programme (P-3) pour neuf mois, un d'agent(e) responsable de la sécurité (P-3) pour sept mois, deux de spécialiste des droits humains [enquêteur(trice)] (P-3) pour sept mois et trois d'interprète/traducteur(trice) (P-2) pour sept mois. **Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait mettre à profit les services qui sont disponibles au Centre de services régional d'Entebbe et au bureau régional du HCDH à Addis-Abeba et proposer, s'agissant de l'appui à la Commission, une autre solution viable que la création d'emplois de temporaire, notamment ceux de spécialiste de la gestion de programme (P-3) et d'agent(e) responsable de la sécurité (P-3). Il réitère par ailleurs sa recommandation (voir A/76/7/Add.30, par. 22), à savoir qu'il faudrait faire appel à des membres du personnel ayant les compétences techniques voulues pour exercer certaines fonctions plutôt que créer des emplois de temporaire. Il recommande donc de ne pas créer les emplois de conseiller(ère) juridique (P-4), de conseiller(ère) (médias) (P-4), de spécialiste de la gestion de programme (P-3) et d'agent(e) responsable de la sécurité (P-3), un emploi de spécialiste des droits humains [enquêteur(trice)] (P-3) et un emploi d'interprète/traducteur(trice) (P-2).**

Ressources demandées au titre des objets de dépense autres que le personnel

7. Dans son rapport, le Secrétaire général demande également, au titre des objets de dépense autres que le personnel, des ressources d'un montant de 750 700 dollars pour la Commission et de 190 400 dollars pour la fourniture de l'assistance technique, notamment en matière de justice transitionnelle (A/76/524/Add.1, par. 3 b) à f) et 5 b) à d) et tableaux 1 et 2). Ayant demandé des précisions sur le crédit demandé au titre des voyages du personnel (167 600 dollars), le Comité consultatif a de nouveau été informé (voir par. 5 ci-dessus) qu'en raison du climat politique dans lequel la Commission devrait travailler, il serait préférable que le personnel en poste dans les lieux qui étaient les destinations visées dans les prévisions de dépenses ne donne pas l'impression d'agir au nom de la Commission.

8. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que des services d'appui ne peuvent pas être effectivement assurés à la Commission par les ressources existantes du HCDH, notamment le bureau régional de celui-ci, et par le Centre de services régional d'Entebbe, et grâce à d'autres moyens plus rationnels, comme la visioconférence ou d'autres modalités de travail en ligne. En gardant à l'esprit la recommandation qu'il formule au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité consultatif recommande une réduction de 10 % (22 900 dollars) du montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement, une réduction de 10 % (6 500 dollars) du montant demandé au titre du mobilier et du matériel et une réduction de 15 % (25 100 dollars) du montant demandé au titre des voyages du personnel.**

III. Conclusion

9. Au paragraphe 8 de son rapport (A/76/524/Add.1), le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) approuve l'ouverture, dans le budget programme de 2022, de crédits supplémentaires d'un montant de 2 232 600 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, dont :

i) 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;

ii) 2 197 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) ;

b) approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 166 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2022, laquelle sera compensée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
